



Procédure de préparation des dossiers

Par **Iorrain5442**, le **26/01/2012** à **14:42**

Bonjour, mon employeur ne pas pas fourni de note pour la procédure de préparation des dossiers après l'établissement d'un procès verbal de non conciliation. la date indiquée sur le procès verbal est dépassé. que dois-je faire .Merci de votre réponse

Par **pat76**, le **26/01/2012** à **15:58**

Bonjour

Vous pourriez être plus explicite sur votre situation.

Vous êtes en conflit avec votre employeur et vous avez engagé une procédure devant le Conseil des Prud'hommes?

Par **Iorrain5442**, le **26/01/2012** à **16:05**

bonjour, oui une action est engagée. La procédure de conciliation a eu lieu sans résultat. Le renvoi devant le bureau de jugement a été fixé. J'avais 2 mois pour transmettre ma demande à mon employeur ce qui a été fait en temps et en heure. Par contre, la demande de mon employeur ne m'a pas été transmise et la date est dépassée. merci

Par **pat76**, le **27/01/2012** à **11:30**

Bonjour

Vous aviez deux mois pour demander des documents à votre employeur ou lui transmettre vos demandes de paiement de salaire par exemple?

Votre employeur n'avait peut être rien à vous demander. Il a désigné un avocat pour le représenter?

Quand est prévu la première audience devant le Bureau de Jugement?

Par **lorrain5442**, le **27/01/2012** à **12:59**

le 22/03/2012, la procédure de préparation prévoir qu'il me fournisse une note justifiant ses motifs pour lesquels et document étaient sa défense

Par **pat76**, le **27/01/2012** à **14:09**

Rebonjour

Vous avez un avocat?

Le jour de l'audience, vous pourrez exiger du juge que votre employeur vous remette les documents dont il fera état pour sa défense. Le juge pourra prononcer une abstention pour l'y contraindre.

Il pourra vous remettre les documents au tout dernier moment et vous ne pourrez pas les faire rejeter du dossier. La procédure est orale devant le Conseil des Prud'hommes.

Le juge Prud'hommal ne pourra que renvoyer l'affaire à une date ultérieure pour vous permettre de prendre connaissance des documents.

C'est un petit jeu auquel les avocats se livrent souvent en matière Prud'hommale.

Votre employeur fait peut être cela également pour faire traîner l'affaire.

Quel est le reproche que vous faites à votre employeur qui vous a obligé à l'assigner devant le Conseil des Prud'hommes?

Par **lorrain5442**, le **27/01/2012** à **15:49**

mon employeur me fait miroiter des promotions depuis des années. De nouvelles promotions ont eu lieu et le motif de mon non promotion est mon âge. Les promus sont restés sous mon autorité de nombreuses années. De plus il a refusé de m'accorder les 3 jours de congés pour événement familial lors du décès de mon père (hors période de congés payés de l'entreprise)